



DEJIC/CB - ARRÊTÉ N° DEJIC83-181220

OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL APRÈS EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2020

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Considérant que 177 fonctionnaires ont bénéficié de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise en application du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié précité,
- Considérant dès lors que 88 fonctionnaires peuvent bénéficier de la promotion interne à ce grade après examen professionnel en application du 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié précité,
- Considérant les dossiers proposés par les autorités territoriales des collectivités affiliées,
- Considérant que les fonctionnaires proposés ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel,
- Considérant l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente pour les fonctionnaires de catégorie C dans sa séance du 18 décembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 19 décembre 2020, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2020 les 20 fonctionnaires suivants :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivité(s)
ANOCIBAR Sébastien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE D'ANGLET
CASTRO Patrice	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE LONS
CAZENAVE-LACROUTS Jean-Baptiste	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE D'ANGLET
CLAUDIO Christophe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ
CRUZALEBES Jean-François	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ
DELIAS Ludovic	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE D'ANGLET
GONÇALVES Magali	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ
HENRY Lionel	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE BOUCAU
HOUSSIN Stéphane	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNE DE LARUNS

ITHURRALDE Pascal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE SAINT-PALAIS
JACQUEMINET Frédéric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNE DE LONS
LAFFITTE David	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE D'ANGLET
MAJOURAU Patrick	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
MARQUEZE Hervé	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE D'URDOS
PIERRE Richard	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE MOUGUERRE
PUYAU BREAUX Cédric	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE D'ACCOUS
QUATRE-VIEUX Éric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
SASCO Laurent	Adjoint technique	COMMUNE D'ANGLET
SUCO Renaud	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE LONS
VERTENOEUIL Jean	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	COMMUNE DE LONS

ARTICLE 2^{ème} : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 19 décembre 2020. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 18 décembre 2020,

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE

Maire de LONS

Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long